

Procès Verbal du Conseil communal

Séance du 22 octobre 2012.

Présents : : M. Marc GIELEN, Bourgmestre, Mme Caroline MAILLEUX, M. René LAMBAY, Mme Renée LARDOT, Echevins, MM. Benoît JADIN, Francis FROIDBISE, Paul WAUTELET, Mme Agnès VAN EYNDE, MM. Tony ROBERT, Jean-Marc MOËS, Mme Emilie SERVAIS, conseillers communaux, Henri LABORY, Secrétaire communal.

Objet : Redevance pour les concessions de sépultures.

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation et notamment l'article L1122-30;

Vu la loi du 20 juillet 1971 sur les funérailles et sépultures, notamment l'article 8;

Vu la circulaire du Gouvernement Wallon, Ministère des Affaires intérieures et de la Fonction publique, en date du 11/10/2011, relative au budget pour 2012 des communes de la Région Wallonne ;

Vu le règlement communal actuellement en vigueur;

Attendu qu'il s'indique d'adapter les susdits tarifs de concession de sépultures;

Sur proposition du Collège échevinal, après en avoir délibéré,

ARRETE, par 8 voix pour et 3 abstentions,

Dès l'entrée en vigueur de la présente décision et pour une période indéterminée, il est établi au profit de la Commune, une redevance sur la vente de concession et de columbarium dans les cimetières communaux.

La redevance est due par la personne qui demande à acquérir une concession ou un columbarium via le formulaire prévu à cet effet.

Sans préjudice des articles 7, alinéa 4 et 9, alinéa 1^{er} de la loi du 20 juillet 1971, sur les funérailles et sépultures, **le tarif des concessions de sépulture est fixé** comme suit, qu'il s'agisse de la concession ou d'un renouvellement:

Pour les personnes domiciliées à OUFFET:

a) Concession 1 personne en pleine terre:	350,00 €
b) Concession simple en pleine terre pour mise en oeuvre d'un caveau par le demandeur:	200,00 €
c) Concession 2 personnes en pleine terre:	500,00 €
d) Concession 3 personnes en pleine terre:	650,00 €
e) Concession avec caveau 3 personnes (cimetière d'Ouffet uniquement):	1.200,00 €

Pour les personnes NON domiciliées à OUFFET:

a) Concession 1 personne en pleine terre:	1.150,00 €
b) Concession simple en pleine terre pour mise en oeuvre d'un caveau par le demandeur:	750,00 €
c) Concession 2 personnes en pleine terre:	1.500,00 €

- | | |
|--|------------|
| d) Concession 3 personnes en pleine terre: | 2.000,00 € |
| e) Concession avec caveau 3 personnes (cimetière d'Ouffet uniquement): | 3.600,00 € |

Pour les columbariums:

- | | | |
|---------------------------------------|--|------------|
| a) Personnes domiciliées à OUFFET: | 1 cellule de columbarium pour 2 urnes (<i>gravure de la porte non comprise</i>): | 600,00 € |
| b) Autres (NON domiciliées à OUFFET): | 1 cellule de columbarium pour 2 urnes (<i>gravure de la porte non comprise</i>): | 1.800,00 € |

Exception: le tarif «Personnes domiciliées à OUFFET » sera toutefois d'application pour les personnes non domiciliées à Ouffet mais qui l'ont été durant un minimum de 40 ans et qui ont dû quitter notre territoire communal pour des raisons familiales ou de santé.

La concession ou le columbarium sont acquis pour une période de 30 ans.

Après approbation de la demande par le Conseil communal, la facture sera adressé au demandeur qui disposera d'un délai de paiement de 30 jours pour effectuer le versement du montant dû à l'Administration communale.

A défaut de paiement dans les délais prévus à l'article 5, le recouvrement de la redevance sera poursuivi devant les juridictions civiles compétentes. Le montant réclamé pourra être majoré des intérêts de retard au taux légal.

Les réclamations doivent être motivées et introduites, sous peine de déchéance, dans un délai de six mois à compter du troisième jour ouvrable qui suit la date du paiement.

Les recettes concernées seront imputées à l'article budgétaire 040/363-15.

Tout règlement antérieur relatif au même objet est abrogé.

La présente délibération sera transmise simultanément au Collège provincial de Liège et au Gouvernement wallon.

Par le Conseil,

Le Secrétaire communal,
(S) Henri LABORY

Le Bourgmestre,
(S) Marc GIELEN

Pour extrait conforme,

le Secrétaire communal,

Le Bourgmestre,